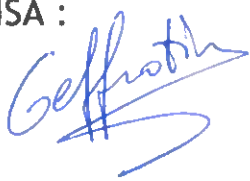
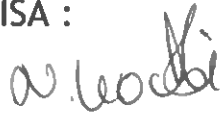


Demande de lancement de publicité
DGATL/DC/PLP/04013

La Responsable du Pôle lecture publique	La Directrice de la Culture par interim	La Directrice Générale Adjointe La Ville du Temps Libre	L'Adjoint au Maire en charge du patrimoine municipal culturel et des établissements culturels
Sophie GEFFROTIN	Nadia INOUBLI	Brigitte PROUELLE	Gwenaël RICHEROLLE
DATE : 22/07/26	DATE : 28/07	DATE : 31/07	DATE :
VISA : 	VISA : 	VISA : 	VISA : 

AVIS DE PUBLICITE

**Occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation d'un
espace dédié à la Vente de livres pour le Pôle Lecture Publique et les
Archives Municipales lors d'événements en lien avec des auteurs**

Le dossier complet devra être adressé avant le
31 août 2026.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa programmation culturelle le Pôle lecture publique organise des conférences, des rencontres littéraires et des illustrations musicales pour lesquelles il souhaiterait proposer au public un assortiment de livres et/ou cd sur les thématiques abordées en vue de séances de dedicaces par les auteurs entre le 1^{er} septembre 2026 et le 31 décembre 2026.

En application de l'article L.2122-1-1 alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), « *Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.*

Par conséquent, le Pôle Lecture Publique lance un avis à publicité (ci-après dénommé « AP ») afin d'attribuer une convention d'occupation temporaire d'un espace de vente au sein des bibliothèques du réseau.

1 | IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Mairie de Marseille

Direction Générale Adjointe Ville du Temps Libre

Direction de la culture

Pôle Lecture Publique

2 | OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent « AP » concerne l'occupation temporaire du domaine public relative à l'organisation de vente de livres et/ou de CD avec séances de dedicaces durant la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026 dans le(s) lieux indiqués ci-dessous.

- Bibliothèque l'Alcazar : 58 cours Belsunce 13001 Marseille
- Bibliothèque des Cinq Avenues : Impasse Fissinaux 13004 Marseille
- Archives municipales : 10 rue Clovis Hugues 13003 Marseille

Le candidat retenu se verra attribuer une convention de mise à disposition d'espace au sein de cet équipement.

3 | DESCRIPTION DU PROJET

La Ville de Marseille souhaite proposer au public la possibilité d'acheter des livres d'auteurs, conférenciers ou musiciens lors des événements pour lesquels elle accueille une séance de dedicaces.

Ville de Marseille – POLE LECTURE PUBLIQUE et LES MUSÉES DE MARSEILLE - Vente de livres et/ou CD en vue de dedicaces

Dans ce cadre, un panel d'ouvrages et/ou CD de l'auteur, du musicien ou du conférencier est souhaité avec un assortiment sur la thématique abordée.

- Détail de la programmation

Vendredi 18 septembre 2026 :

16h – 18h (auditorium – Archives municipales) Présentation de l'ouvrage « Carnets de Missak Manouchian : Archives d'un orphelin apatride », par Madame Hourï Varjabédian, éditrice et traductrice des Carnets de Missak Manouchian

Samedi 19 septembre 2026 :

15h – 16h30 (salle de conférence – Alcazar) Rencontre avec Caudine Le Tourneur d'Ison autour de son livre « Les immortels - L'épopée de Christiane Desroches Noblecourt pour sauver les temples de Nubie »

Jeudi 24 septembre 2026 :

18h – 20h (salle de conférence – Alcazar) Rencontre dans le cadre du festival "Allez savoir" lors de la table ronde sur le thème « l'Argent fait-il le bonheur »

Mercredi 7 octobre 2026 :

18h – 20h (bibliothèque des Cinq Avenue) Rencontre avec Marie-Aude Murail

Vendredi 9 octobre 2026 :

18h30 – 20h (bibliothèque des Cinq-Avenues) : Rencontre avec Sophie Boutière-Damahi autrice de « La Part des Vivants »

Samedi 10 octobre 2026 :

10h – 13h (salle de conférence – Alcazar) : Rencontre dans le cadre du festival Bruits Roses autour des imagaires décolonisés en méditerranée

17h30 – 19h30 (salle de conférence – Alcazar) : Rencontre avec les éditions hors d'atteinte autour du livre « On ne laisse pas Bébé dans un coin : Dirty Dancing, un film féministe »

Mercredi 14 octobre 2026 :

14h30 – 16h30 (salle de conférence – Alcazar) : Rencontre avec José Angel Manas dans le cadre du festival de cinéma espagnol

Vendredi 16 octobre 2026 :

16h – 18h (salle de lecture - Archives municipales) Présentation de l'ouvrage « Des Bernardines de papier », Récits d'un théâtre d'essai(s) 1987-2015, par Marie Vayssière et Samuel Wahl

Ville de Marseille – POLE LECTURE PUBLIQUE et LES MUSÉES DE MARSEILLE - Vente de livres et/ou CD en vue de dédicaces

17h30 -19h30 (salle de conférence – Alcazar) : Table ronde et rencontre avec Kevin Bhema Vacher autour du livre « La colère d'une ville : reconstruire Marseille après la rue d'Aubagne »

18h – 20h (auditorium – Alcazar) : rencontre avec Dominique Vittoz autour de son travail de traduction d'Andrea Camilleri

Samedi 24 octobre 2026 :

17h30 – 19h30 (le patio espace régional – Alcazar) : Rencontre avec Carole Barthélémy, sociologue ; Magalie Deschamps-Cottin, écologue ; Léo Marchal, architecte ; Sophie Peret, militante Stop croisières ; Christophe Oudelin et Agnès Médjab ; autour de 22 histoires sur l'avenir de Marseille et sa capacité à surmonter les problématiques écologiques, sociales et démographiques en 2050

Mardi 17 novembre 2026 :

17h – 19h (salle de conférence – Alcazar) : Rencontre avec Jean-David Morvan autour de sa BD « Marc Bloch l'historien combattant »

Des programmations de dernières minutes liées notamment à l'actualité ou à des opportunités (auteur se déplaçant sur Marseille par exemple) sont susceptibles d'occasionner des ventes de livres pour dédicaces, non prévues ci-dessus.

Dans ce cas, les libraires qui auront répondu au présent AP seront tenus informés afin qu'ils puissent se positionner s'ils le souhaitent.

- La Ville de Marseille mettra à disposition :

- un espace de 6 m²
- un table et deux chaises
- le candidat peut se positionner sur une ou plusieurs dates

4 | CADRE JURIDIQUE, DUREE ET DATES

Une Convention d'occupation temporaire du domaine public sera établie par le Pôle concerné sur la base de 6 € par manifestation. Ceci en application de la délibération 23/0115/VDV du 14 avril 2023 pour le pôle lecture publique.

La Ville de Marseille notifiera sa décision d'attribution par mail avec accusé de réception.

Durée de la convention : jusqu'au 31 décembre 2026

Durée d'exécution de la convention : dates sur lesquelles le candidat s'est positionné et a été retenu

5 | CONTRAINTES TECHNIQUES

- prévoir le temps d'installation 1/2 heure avant l'horaire de début de l'événement
- la durée de présence sur chaque stand sera en moyenne de 2h

Ville de Marseille – POLE LECTURE PUBLIQUE et LES MUSÉES DE MARSEILLE - Vente de livres et/ou CD en vue de dédicaces

- respect du règlement intérieur de l'établissement
- respect de la législation en vigueur régissant les ERP appliquée au sein de l'établissement tant en ce qui concerne la sécurité des personnes que la situation sanitaire
- bénéficier de toutes les assurances et des agréments nécessaires à l'exercice de l'activité.

6 | DOCUMENTS À FOURNIR / CONTENU DU DOSSIER

Pour sa candidature, chaque candidat devra présenter :

- ☐ une lettre de candidature précisant les dates d'occupation souhaitées,
- ☐ les statuts de l'association ou KBIS selon le statut juridique de la structure candidate;
- ☐ le récépissé de création de l'association en Préfecture et/ou un extrait Kbis de la société datant de moins de 3 mois ou l'inscription au registre du commerce ou la publication au JOAFE ou l'inscription au répertoire SIREN (pour les associations) ;
- ☐ la publication au Journal Officiel lors de la création de l'association (si statut associatif) ;
- ☐ l'avis de situation au répertoire SIREN ;
- ☐ la liste des dirigeants incluant noms, prénoms, coordonnées complètes et qualités au sein de l'association et /ou de la structure candidate ;
- ☐ si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir de ce dernier au signataire ;
- ☐ un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- ☐ un état des moyens humains (organigramme, qualifications) ;

Les candidats devront également présenter un dossier/mémoire qui comportera :

- une présentation du projet (détail de l'organisation) avec la diversité des produits d'éditions et la quantité de livres proposés au public.
- Les dates et séances sur lesquelles ils se positionnent
- la qualification professionnelle de l'équipe
- les moyens techniques déployés pour la mise en place des points de vente

7 | CRITERES D'EVALUATION DES CANDIDATURES

Ville de Marseille – POLE LECTURE PUBLIQUE et LES MUSÉES DE MARSEILLE - Vente de livres et/ou CD en vue de dédicaces

- critères de sélection : note sur 20 points

Cette notation se fera sur la base des éléments et informations contenus dans le mémoire technique fourni par le candidat.

- ☐ Qualité du projet, assortiment de l'offre (10 points)
- ☐ Moyens techniques déployés pour réaliser le projet (5 points)
- ☐ Qualification du personnel (5 points)

8 | REDEVANCE AU TITRE DE CETTE OCCUPATION

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance, conformément à l'article 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques calculée à partir des tarifs culturels suivants 6 € par manifestation.

9 | MODALITES ADMINISTRATIVES – DATE LIMITE DE DÉPÔT

- Les candidats devront présenter leurs dossiers de candidature en version numérique , au plus tard le **31 août 2026** , à l'adresse suivante :
- adresse électronique : nbrochier@marseille.fr , mdamien@marseille.fr

Seuls les dossiers complets et reçus avant la date limite seront instruits.

Ne seront pas recevables :

- > les dossiers ne respectant pas les modalités de soumission exposées ci-dessus ;

Les dossiers complets feront l'objet d'une réponse par mail accusant leur bonne réception.

L'absence de réponse de l'administration après dépôt du dossier (silence) ne vaudra pas acceptation.